



Pièce 10 - Conformité d'urbanisme

Décembre 2025

Projet de parc éolien de Quinsac
Commune de Payroux (86)



Conformité d'urbanisme

Contexte et objectifs du projet

Le projet de Quinsac prévoit l'installation de deux éoliennes de 230 m en bout de pale et d'un poste électrique sur des terres agricoles. Ces équipements sont destinés à produire de l'énergie renouvelable pour le réseau public, contribuant ainsi à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Compatibilité avec le PLUi

Le PLUi définit la zone agricole comme réservée aux activités agricoles, mais il prévoit des exceptions pour les équipements d'intérêt collectif, comme les infrastructures énergétiques. Les éoliennes, bien qu'installées par un opérateur privé, servent le réseau public d'électricité et peuvent donc être considérées comme des équipements d'intérêt collectif. Le poste de livraison, quant à lui, est clairement un élément du réseau électrique et ne pose aucune difficulté réglementaire.

Hauteur et conformité réglementaire

La question de la hauteur, souvent sensible, est également réglée par le PLUi. Bien que les éoliennes dépassent les hauteurs habituelles en zone agricole, une dérogation est prévue pour les infrastructures de réseau. Cette règle s'applique au projet de Quinsac, qui reste conforme à l'esprit du règlement.

Impact sur l'activité agricole

Sur le plan agricole, l'impact est très limité : l'emprise au sol des éoliennes est faible et les cultures peuvent continuer autour des mâts. Le projet ne remet donc pas en cause la vocation agricole des terrains.

Insertion paysagère et environnementale

Concernant le paysage, le site choisi n'est pas identifié comme un secteur à forte valeur patrimoniale ou paysagère, les deux éoliennes sont regroupées et s'inscrivent dans une extension d'un parc existant, conformément aux recommandations du PLUi.

Alignement avec le PADD

Enfin, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) encourage le développement des énergies renouvelables, sous réserve de préserver les espaces sensibles et d'éviter la dispersion des machines. Le projet de Quinsac répond à ces critères et s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

Conclusion

Après analyse, il est confirmé que le projet éolien de Quinsac est compatible avec le PLUi. Aucune disposition réglementaire ne s'y oppose, et les points de vigilance identifiés ont été traités. Le projet respecte les objectifs locaux, préserve l'activité agricole et s'intègre dans le paysage. Il contribue à la transition énergétique et est considéré comme conforme du point de vue de l'urbanisme.



www.alterric-france.fr

